

Membres en exercice	10
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal

du 19 décembre 2025

Délibération n°83/2025

autorisant le Maire à engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement au Budget Annexe
Assainissement

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 19 décembre 2025 à 10 h02 selon convocation en date du 12 décembre 2025, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Rachel HAAG étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND – Léa BLANC – Sylvain CASSORE – Pierre HACHIN – Rachel HAAG - Edith LEGER – Pierre MANDON – Renée PIRONNET – Jérôme SUET.

Absente excusée : Marie LINET donne pouvoir à Jérôme SUET.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte d = a + c
	a	b	c	
D 20	15 000.00 €			
D 21	10 000.00 €			
D 23	229 347.51 €			
			TOTAL	254 347.51 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 25 %
= 63 586.00 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 63 586.00 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
203	Frais d'études	Refacturation étude diagnostic assainissement collectif	1 834.00€
TOTAL			1 834.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce paiement.

Fait à Marval, le 30 décembre 2025

Rachel HAAG,
Secrétaire de Séance



Pierre HACHIN,
Maire

